



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2022

N° 13 **Projet de ligne de bus "Est-TVM" à travers Saint-Maur: opposition de la Commune et contentieux en cours**

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	33
Membres excusés et représentés	5
Membres absents non représentés	11
Pour	38
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 8.7
Numéro : 094-219400686-20221215-
Imc134970-DE-1-1

Date réception : 20 décembre 2022

Le 15 décembre 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 33, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 9 décembre 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Étaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjointes
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés et représentés:

M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, M. Gilles CHERIER qui a donné pouvoir à Mme Nadia LECUYER, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, M. Claude SOUSSY qui a donné pouvoir à M. Aurélien PREVOT, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Étaient absents non représentés :

Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, M. Laurent DUBOIS.

N° 13

OBJET : Projet de ligne de bus "Est-TVM" à travers Saint-Maur: opposition de la Commune et contentieux en cours

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 juillet 2014 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la ligne de bus en site propre « Est-TVM » sur les communes de Créteil, Saint-Maur-des-Fossés, Joinville-le-Pont, Champigny-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne et Noisy-le-Grand, et portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Créteil ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 08 juillet 2019 prorogeant la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) relative au projet de réalisation de la ligne de bus en site propre « Est-TVM » ;

VU ses délibérations relatives au projet « Est-TVM », en date notamment des 29 septembre 2005, 02 février 2006, 23 mars 2006, 13 décembre 2007, 05 juillet 2012, 28 février 2013, 26 septembre 2013, 25 septembre 2014 ;

VU le jugement du Tribunal administratif de Melun en date du 27 septembre 2022 rejetant la requête de la Commune de Saint-Maur-des-Fossés tendant à l'annulation de l'arrêté interpréfectoral ayant prorogé pour cinq ans la DUP du projet Est-TVM ;

VU l'avis de la Commission Développement durable, Cadre de vie, urbanisme, vie des quartiers, vie économique, commerces et sécurité en date du 7 décembre 2022,

CONSIDERANT QUE

A Saint-Maur-des-Fossés, les habitants disposent d'une large offre de transports en commun favorisant leurs déplacements (4 gares de RER, 11 lignes de bus, et 1 station de métro du Grand Paris Express à horizon 2026). Cette diversité et ce maillage contribuent à l'attractivité de la ville et à la qualité de vie dans ses différents quartiers. En liaison avec les opérateurs de transport, la Commune a toujours suivi attentivement l'évolution et l'adaptation de ces infrastructures ainsi que l'exploitation et la cohérence du réseau, en vue de favoriser la mobilité dans une perspective de développement durable tout en veillant à l'intégration de l'ensemble dans l'environnement saint-maurien.

Par principe, la Commune de Saint-Maur est favorable au déploiement des transports en commun, sous réserve naturellement que soit respecté son cadre de vie. Or, une ligne de bus a généré des impacts négatifs importants d'insertion dans le tissu urbain lors de son aménagement à l'ouest de la ville : la ligne TVM (Trans Val-de-Marne). La Commune est parvenue à empêcher son prolongement à l'Est, en site propre à travers le Vieux-Saint-Maur. Mais un contentieux subsiste quant au projet qui lui a été substitué : la ligne « Est-TVM ». Il s'agit d'une longue évolution qu'il est important de rappeler ci-après, avant d'évoquer la procédure judiciaire en cours.

L'objectif régional de « liaison tangentielle sud » :

En région parisienne, le réseau principal de transport collectif s'était organisé en étoile, avec des lignes radiales au départ et à destination de Paris. Au fil du temps, il est apparu nécessaire de développer un réseau en rocade (de banlieue à banlieue).

Le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Île de France approuvé en 1976 a donc prévu une « liaison tangentielle » autour de Paris, destinée à recevoir un

N° 13

OBJET : Projet de ligne de bus "Est-TVM" à travers Saint-Maur: opposition de la Commune et contentieux en cours

transport en commun en site propre (TCSP). Le tracé entre Versailles et Marne-la-Vallée, dénommé « *liaison tangentielle sud* », passait par Saint-Maur. Il a été maintenu dans les schémas ultérieurs avec des modifications d'appellations, de terminus et un phasage des tronçons. Cette liaison en site propre devait traverser Saint-Maur, en ligne droite du pont de Créteil au pont du Petit Parc. [cartographie initiale ci-jointe en ANNEXE].

Pour mémoire, les projets concomitants d'élargissement des voies routières départementales :

En parallèle, la Commune a dû faire face à la volonté du Département de développer son réseau routier. Il s'agissait, d'une part, d'élargir le « CD 30 » (entre le pont de Bonneuil et le pont de Champigny) et le « CD 45 » (avenue de la Libération du pont du Petit Parc au boulevard Rabelais) et, d'autre part, de prolonger le CD 45 à travers le tissu urbain (du boulevard Rabelais jusqu'au pont de Créteil). Des emprises réservées avaient été demandées par le Département pour mettre en œuvre un nouvel alignement et étendre ces voiries. Il avait d'ailleurs été envisagé d'utiliser, pour le passage de la ligne de transport en site propre, les emprises réservées sur le « CD 45 ».

Plusieurs années de contentieux et d'interventions de la Commune ont été nécessaires pour obtenir du Département qu'il renonce à ses emprises réservées et ses alignements (sur le « CD 45 » et sur le « CD 30 », actuelles RD 145 et RD 130) et pour empêcher l'élargissement induit du pont du Petit Parc et du pont de Bonneuil.

La mise en service du TCSP « *Trans Val-de-Marne* » (TVM ou TRANSVAL) :

Dans le Val-de-Marne, la tangentielle précitée s'est traduite par le projet de transport en commun en site propre « *Trans Val-de-Marne* » (TVM ou TRANSVAL), porté par le Département. Après enquête publique en 1988, ce tronçon, reliant le Marché d'Intérêt National (MIN) de Rungis à la gare RER de Saint-Maur/Créteil, est entré en service en octobre 1993 (en remplacement de la ligne de bus classique 392). Initialement prévue pour être transformable en tramway, la ligne TVM est une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) : parcours aménagé (majoritairement en site propre, voire prioritaire), fréquence élevée, amplitude horaire élargie, matériel roulant performant et accessible, bus articulés,...

Dans Saint-Maur, le site propre réalisé (entre le pont de Créteil et la gare RER de Saint-Maur-Créteil) a entraîné la disparition d'un linéaire d'habitat pavillonnaire sur une partie de la rue du pont de Créteil (actuelle RD 86) et la création d'une micro-coupure urbaine avec un large espace de circulation routière difficilement franchissable par les piétons (dans un quartier très fréquenté par les scolaires).

Le retrait du projet de TCSP « *TVM-Est* » (ou « prolongement du TVM à l'Est ») :

Le prolongement du TVM à l'Ouest, depuis le MIN de Rungis jusqu'à la gare de la Croix-de-Berny -RER B- à Antony (92), est entré en service en juillet 2007.

À l'Est, dès 1998, un prolongement de la ligne TVM vers Noisy-le-Grand Mont d'Est est étudié par le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) et la RATP. Malgré les nombreux tracés envisagés, c'est la poursuite de la traversée de Saint-Maur (vers le pont du Petit Parc) qui est encore préconisée. Le Contrat de Plan Etat Région 2000-2006 inscrit donc un projet de prolongement du TVM en site propre continu jusqu'à la gare RER E de Champigny-les-Boullereaux, avec un élargissement de la voirie à Saint-Maur-des-Fossés (avenue de la Libération) et à Champigny-sur-Marne/Joinville-le-Pont (avenue Charles Floquet).

La Commune de Saint-Maur s'y oppose. Plusieurs délibérations du Conseil municipal réitérent le refus du prolongement du TVM par le Vieux-Saint-Maur et le pont du Petit Parc.

En 2005, le STIF retire son projet de « *TVM-Est* ». L'opposition de la Commune de Saint-Maur et de ses habitants a empêché le transperçement du Vieux-Saint-Maur et la création d'une nouvelle coupure urbaine en surface.

N° 13

OBJET : Projet de ligne de bus "Est-TVM" à travers Saint-Maur: opposition de la Commune et contentieux en cours

La rocade de transport collectif en surface du sud-est parisien relie donc Antony (La-Croix-de-Berny RER B) à Saint-Maur-des-Fossés (Saint-Maur-Créteil RER A). [plan de la ligne TVM ci-joint en ANNEXE]

Le projet de « prolongement » à l'Est change alors de nature.

Le projet de nouvelle ligne de bus « Est-TVM »

Dans le but de finaliser cette rocade en direction de Noisy-le-Grand, le STIF élabore un nouveau projet (sans aménagement de voirie à Saint-Maur) qu'il soumet à concertation publique en 2006-2007. Dès 2005, le Conseil municipal de Saint-Maur réitère son « *refus du prolongement du TVM par le Vieux-Saint-Maur et le pont du Petit Parc en site propre, en couloir bus ou en site banalisé* ». Cette opposition sera réitérée en 2006 et en 2007.

En effet, le seul tracé proposé pour cette nouvelle ligne de bus relie Créteil à Noisy-le Grand, en passant par Saint-Maur (et le pont du Petit Parc). Or, plusieurs communes (dont Saint-Maur) demandent l'étude de variantes, notamment vers Saint-Maurice (ce qui répondrait aux attentes de ce territoire et éviterait le Vieux-Saint-Maur).

Lors de l'enquête publique en 2013, les variantes sont présentées et analysées dans l'étude d'impacts mais le projet retenu et développé est le tracé par Saint-Maur (avenue de la Libération).

C'est pourquoi, la Commune a émis un avis défavorable par délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2013 et l'a renouvelé par délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2014, lors de la présentation de l'arrêté interpréfectoral (en date du 21 juillet 2014) déclarant d'utilité publique le projet pour une durée de 5 ans.

La Commune a ensuite exercé un recours contre cet arrêté interpréfectoral en septembre 2014 mais son recours gracieux a fait l'objet d'un rejet tacite.

La Commune s'est alors tournée vers le Département du Val-de-Marne, maître d'ouvrage du projet. Après échanges entre le Maire de Saint-Maur et le Président du Conseil général en novembre 2014, celui-ci a accepté le gel du projet pendant les travaux du métro Grand Paris Express, et il a confirmé l'abandon des emplacements réservés prévus par le Département (notamment avenue de la Libération) sur le parcours de l'Est-TVM. Selon ses termes, cela devait permettre de « *poursuivre le dialogue constructif avec les riverains et des élus du tracé d'Est-TVM* ».

Pour mémoire, les projets concomitants de métro en rocade :

Durant les décennies 1990 et 2000, la recherche d'un développement des transports en commun de banlieue à banlieue a conduit les différents acteurs publics concernés à étudier aussi plusieurs projets et tracés de métro : Orbitale, Orbival, Métrophérique, Arc-Express, Réseau de Transport Public du Grand Paris. Pour la traversée de Saint-Maur, plusieurs variantes de tracé avaient été envisagées. Sur l'ensemble de la région, les échanges entre collectivités et les débats publics aboutiront au projet de métro « *Grand Paris Express* ».

Favorable à ce projet, Saint-Maur sera desservie par la ligne 15 Sud (pont de Sèvres >< Noisy-Champs), soumise à enquête publique en 2013 et déclarée d'utilité publique par décret du 24 décembre 2014. Le métro souterrain traversant Saint-Maur aura une station en interconnexion avec le RER A en gare de Saint-Maur-Créteil. A Saint-Maur, sa mise en service est prévue fin 2026 (contre fin 2025 pour le reste de la ligne). [cartographie ci-jointe en ANNEXE]

Du fait de ce projet de métro, déjà connu au moment des études de prolongement du TVM et a fortiori lors de l'enquête publique 2013 sur le projet « Est-TVM », la Commune de Saint-Maur a rapidement ajouté à son argumentaire qu'une nouvelle ligne de bus sur un tracé similaire au futur métro était devenu obsolète et que la priorité était la réalisation du métro souterrain. Sur l'ensemble de la ligne 15 Sud, ce métro va nécessairement entraîner une modification des flux de rabattement des voyageurs et donc une restructuration du réseau

N° 13

OBJET : Projet de ligne de bus "Est-TVM" à travers Saint-Maur: opposition de la Commune et contentieux en cours

de bus.

Les caractéristiques du projet de nouvelle ligne de bus « Est-TVM » :

Le projet concerne deux départements (94-93) et la maîtrise d'ouvrage unique est assurée par le Département du Val-de-Marne depuis 2009.

Il s'agit d'une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) mais non articulés.

Distincte du TVM, cette ligne relierait Créteil (place de l'Abbaye) à la gare RER de Noisy-le-Grand Mont d'Est. [cartographie ci-jointe en ANNEXE]

« Le projet est constitué, pour 52% du linéaire, par une infrastructure en site propre exclusivement réservée aux véhicules de transport en commun,... ». Sur l'ensemble du parcours, il s'agit, soit du site propre existant déjà utilisé par le TVM, soit de nouveaux tronçons à réaliser. Le reste du trajet (48%) se fait dans la circulation générale.

Dans Saint-Maur, il n'y aurait pas d'aménagements de voirie. Le bus Est-TVM emprunterait pour partie le site propre du TVM (en plus du TVM) et pour partie les voies générales de circulation (en plus des bus actuels). L'itinéraire serait le suivant :

-Dans le sens pont de Créteil > pont du Petit Parc : rue du pont de Créteil sur site propre TVM jusqu'au carrefour avenue André Bollier, puis dans la circulation générale rue du pont de Créteil, carrefour Croix-Souris, rue de La Varenne, avenue de la Libération ;

-Dans le sens pont du Petit Parc > pont de Créteil : dans la circulation générale avenue de la Libération, avenue de Condé, avenue Godefroy-Cavaignac, rue de La Varenne, carrefour Croix-Souris, rue du pont de Créteil jusqu'à la gare RER, puis sur site propre TVM rue du pont de Créteil depuis la gare RER jusqu'au pont.

Dans Saint-Maur, absence d'aménagements ne signifie pas absence d'impacts de la ligne Est-TVM :

Dès le début de ce projet, la Commune soutient que, même sans aménagements de voirie et sans bus articulés, l'introduction d'une nouvelle ligne de bus à haut niveau de service aura des impacts dans les quartiers traversés, en particulier dans le Vieux-Saint-Maur.

>D'abord, contrairement à ce qui est régulièrement dit par le porteur du projet, la ligne Est-TVM ne reprendra pas exactement l'itinéraire de deux lignes déjà existantes pour n'en former qu'une seule. Certaines portions du futur itinéraire Est-TVM ne sont actuellement empruntées ni par le TVM ni par le 317.

Dès lors, le secteur étant déjà desservi par d'autres lignes de bus, l'insertion de la ligne Est-TVM dans le réseau de bus existant va conduire au fonctionnement simultané, dans la circulation générale, de l'Est-TVM et d'autres lignes de bus (de 2 à 4 selon le tronçon : 111, 112, 306, 107), sans compter le TVM par endroits, voire le 317.

>L'Est-TVM étant un bus à haut niveau de service, il devrait circuler de 5h à 0h30 (en semaine) et sa fréquence serait de 5mn aux heures de pointe (8mn aux heures creuses) alors que l'actuel bus 317 (qui utilise déjà une partie du tracé du futur Est-TVM) a une fréquence en heure de pointe de 12mn.

>Dès lors, même en utilisant les arrêts de bus existants, l'ajout (dans la circulation générale) des autobus supplémentaires de cette ligne à fréquence plus élevée va multiplier les temps d'arrêt de la circulation pour faire descendre et monter les voyageurs. Il y a un risque de congestion du trafic et d'accidentologie.

>Ce passage dans Saint-Maur constitue un véritable goulet d'étranglement pour le projet dans son ensemble. Le tracé de l'Est-TVM dessine plusieurs virages très marqués. Les voies

N° 13

OBJET : Projet de ligne de bus "Est-TVM" à travers Saint-Maur: opposition de la Commune et contentieux en cours

concernées, déjà saturées aux heures de pointe, sont en majorité des départementales avec des trafics importants, des feux, et de nombreux croisements de rues. Les voies empruntées dans le Vieux-Saint-Maur sont étroites, pentues, avec un fort dénivelé. Le secteur Saint-Maur-Créteil / Vieux-Saint-Maur se caractérise par une forte densité d'établissements scolaires très fréquentés et générant d'importants déplacements quotidiens nécessitant des parcours sécurisés.

>Le projet prévoit une régulation de la gestion des feux, pour donner priorité aux bus Est-TVM, sans qu'il soit clairement établi si cela concernera aussi le trajet de ces bus dans la circulation générale (ou uniquement leur parcours dans le site propre du TVM).

>La garantie du maintien de l'exploitation de cette ligne avec des bus *non articulés* n'est pas apportée. En effet, selon le dossier d'enquête publique 2013, « *Le matériel roulant sera composé de bus standards, c'est-à-dire non articulés, lors de la mise en service de la ligne.* » [extrait Étude d'impacts p.177]. La précision « *lors de la mise en service de la ligne* » laisse présager la possibilité d'un changement ultérieur de matériel au fur et à mesure de l'exploitation.

>Le projet Est-TVM s'accompagnerait d'une modification de la ligne de bus 317 traversant Saint-Maur. Il prévoyait une réorganisation du tracé avec un risque de diminution de la desserte inter-quartiers.

S'appuyant sur tous ces éléments, la Commune a contesté l'utilité publique du projet « Est-TVM » en invoquant plus précisément le défaut de pertinence du tracé retenu pour cette ligne de bus dans Saint-Maur, au regard :

>d'une part, des objectifs de rapidité et de régularité poursuivis (incompatibles avec la configuration et les usages de la voirie, et avec la sécurité à proximité immédiate des établissements d'enseignement maternels, primaires et secondaires, publics et privés, dans ces quartiers) ;

>et, d'autre part, de l'existence du projet de métro Grand Paris Express (dont la ligne 15 Sud desservira Saint-Maur dans le même quartier) et du calendrier de réalisation de ce métro (qui, après sa mise en service, nécessitera une restructuration du réseau de bus).

La Commune a aussi relevé que l'Autorité environnementale avait été saisie avant l'enquête publique mais n'avait produit aucun avis dans le délai réglementaire. Compte tenu de l'importance du projet, la Commune a estimé que l'absence d'avis avait été dommageable pour le public et pour l'autorité habilitée à se prononcer sur l'utilité publique du projet.

Les recours de la Commune de Saint-Maur contre l'arrêté interpréfectoral du 8 juillet 2019 prorogeant pour une durée de 5 ans la déclaration d'utilité publique (DUP) de la ligne de bus « Est-TVM » :

La Commune a d'abord exercé un recours gracieux en septembre 2019, auquel les deux Préfets (94 et 93) ont opposé une décision implicite de rejet. La Commune a alors exercé en janvier 2020 un recours contentieux devant le Tribunal Administratif contre l'arrêté de prorogation. La requête de la Ville a été rejetée par un jugement du 27 septembre 2022.

Considérant que ce jugement est entaché d'un défaut de motivation et que le rejet de la requête est infondé, la Commune a saisi la Cour Administrative d'Appel le 25 novembre 2022, en vue de son annulation.

En première instance comme en appel, la Commune a repris l'ensemble des arguments exposés plus haut

N° 13

OBJET : Projet de ligne de bus "Est-TVM" à travers Saint-Maur: opposition de la Commune et contentieux en cours

De surcroît, au titre de la perte d'utilité publique, la Commune a fait valoir notamment ce qui suit :

>Il a été acté par le Département que les travaux de la ligne Est-TVM ne commenceraient pas avant l'achèvement des travaux de la ligne 15 Sud. La mise en service du métro Grand Paris Express étant prévue fin 2026 à Saint-Maur et fin 2025 sur l'ensemble de la ligne, la prorogation de la DUP Est-TVM aura déjà expiré. Elle est donc dépourvue de toute utilité (sachant que l'échéance 2025 pour le métro était déjà connue lors de la prorogation de la DUP Est-TVM).

>La mise en service du métro Grand Paris Express va entraîner une restructuration du réseau de bus tenant compte de la nouvelle interconnexion des différents modes de transports afin d'éviter des trajets en doublon. La création d'une nouvelle ligne de bus qui circulerait en doublon avec des bus actuels et avec le futur métro n'a pas de sens. La réflexion doit s'inscrire dans les études de restructuration du réseau de bus, sous l'égide d'Ile-de-France Mobilités (ex-STIF), et elles sont conduites à horizon 2025 (au-delà des 5 ans de prorogation de la DUP Est-TVM).

>Par ailleurs, la DUP du projet Est-TVM a été prorogée de 5 ans (jusqu'en juillet 2024) par arrêté interpréfectoral pris à la suite d'une demande du Département du Val-de-Marne lors d'une délibération du Conseil départemental qui évoquait aussi le projet « ALTIVAL ».

Ce projet « ALTIVAL », auquel la Commune de Saint-Maur est favorable, consiste en une liaison structurante visant à faciliter la circulation des bus entre Chennevières et Noisy-le-Grand (via Champigny, Villiers, Bry). [cartographie ci-jointe en ANNEXE]

La particularité du projet ALTIVAL est d'avoir une partie commune au Nord avec le projet Est-TVM. De ce fait, l'enquête publique sur ALTIVAL en 2019 n'a pas inclus le périmètre commun avec Est-TVM puisque celui-ci était déjà déclaré d'utilité publique.

Pour la Commune de Saint-Maur, si le Département a demandé la prorogation de la DUP Est-TVM qui allait expirer en juillet 2019, c'est uniquement afin de permettre la réalisation du projet ALTIVAL (et non les travaux Est-TVM). Cela résulte clairement de la lecture du rapport présenté au Conseil départemental en mars 2019 et du compte rendu de la séance. Pour la Commune de Saint-Maur, il s'agit d'un détournement de pouvoir ou de procédure.

Pour mémoire, le projet « Est-TVM » est régulièrement rappelé lors de réflexions sur les transports en Ile-de-France et la Commune est intervenue à plusieurs reprises pour obtenir le retrait de ce projet dans les documents de planification ou d'étude :

>A l'occasion d'un comité de pilotage organisé en 2021, Ile-de-France Mobilités a présenté la démarche de restructuration du réseau de bus, secteur « Saint-Maur-Créteil / Noisy-Champs », dans le cadre d'un schéma-cible à horizon 2025 (mise en service de la ligne de métro du Grand Paris Express M 15 sud). La Commune de Saint-Maur a rappelé son opposition au passage de l'Est-TVM sur le territoire de Saint-Maur. Ile-de-France Mobilités a bien acté que le schéma-cible vise l'année 2025 et ne prend pas en compte le projet d'infrastructure Est-TVM.

>A l'occasion de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Métropole du Grand Paris en 2021, la Commune de Saint-Maur a confirmé son opposition au prolongement du TVM au-delà de la gare de Saint-Maur-Créteil, et au projet Est-TVM par Saint-Maur. Elle a obtenu le retrait de la référence à ces projets dans la cartographie du SCOT 2022.

N° 13

OBJET : Projet de ligne de bus "Est-TVM" à travers Saint-Maur: opposition de la Commune et contentieux en cours

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Réaffirme son opposition au prolongement du TVM à l'Est par le Vieux Saint-Maur, et au projet de ligne de bus à haut niveau de service « Est-TVM », déclaré d'utilité publique par arrêté inter préfectoral du 21 juillet 2014, et traversant Saint-Maur-des-Fossés du pont de Créteil au pont du Petit Parc ;

Prend acte de l'état d'avancement du recours contentieux exercé par la Commune de Saint-Maur-des-Fossés contre l'arrêté inter préfectoral du 08 juillet 2019 prorogeant la déclaration d'utilité publique du projet Est-TVM pour une durée de 5 ans ;

Confirme les arguments développés par la Commune à l'encontre du projet Est-TVM, principalement au regard de ses impacts circulatoires et sécuritaires négatifs dans les quartiers saint-mauriens traversés (en particulier le Vieux-Saint-Maur), mais également en raison de son absence d'utilité publique notamment depuis que le projet de métro souterrain Grand Paris Express a été mis en œuvre (avec une restructuration du réseau de bus prévue à horizon 2025 pour tenir compte de ce nouveau mode de transport) ;

Soutient le projet ALTIVAL, liaison structurante visant à faciliter la circulation des bus entre Chennevières et Noisy-le-Grand (via Champigny, Villiers, Bry) ;

Demande au Maire de poursuivre toutes les actions visant à obtenir satisfaction afin de garantir aux Saint-Mauriens une desserte en transports en commun adaptée aux enjeux et intégrée sur le plan urbain et environnemental.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 15 décembre 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

N° 13

OBJET : Projet de ligne de bus "Est-TVM" à travers Saint-Maur: opposition de la Commune et contentieux en cours

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le
Maire

Compte tenu de la
réception en Préfecture
le 20 décembre 2022
et de la publication
électronique le 22
décembre 2022

Le Directeur Général des
Services



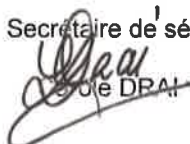
Frédéric ERZEN

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

Le Secrétaire de séance



Le DPAI

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

ANNEXE
à la délibération du Conseil municipal de Saint-Maur des Fossés
du 15 décembre 2022
relative au projet « Est-TVM »



**SCHÉMA DIRECTEUR
D'AMÉNAGEMENT
ET D'URBANISME
DE LA
RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

JUILLET 1976

RAPPORT

**LES RELATIONS ENTRE LES PRINCIPAUX CENTRES URBAINS (autres que Paris)
PAR TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE**

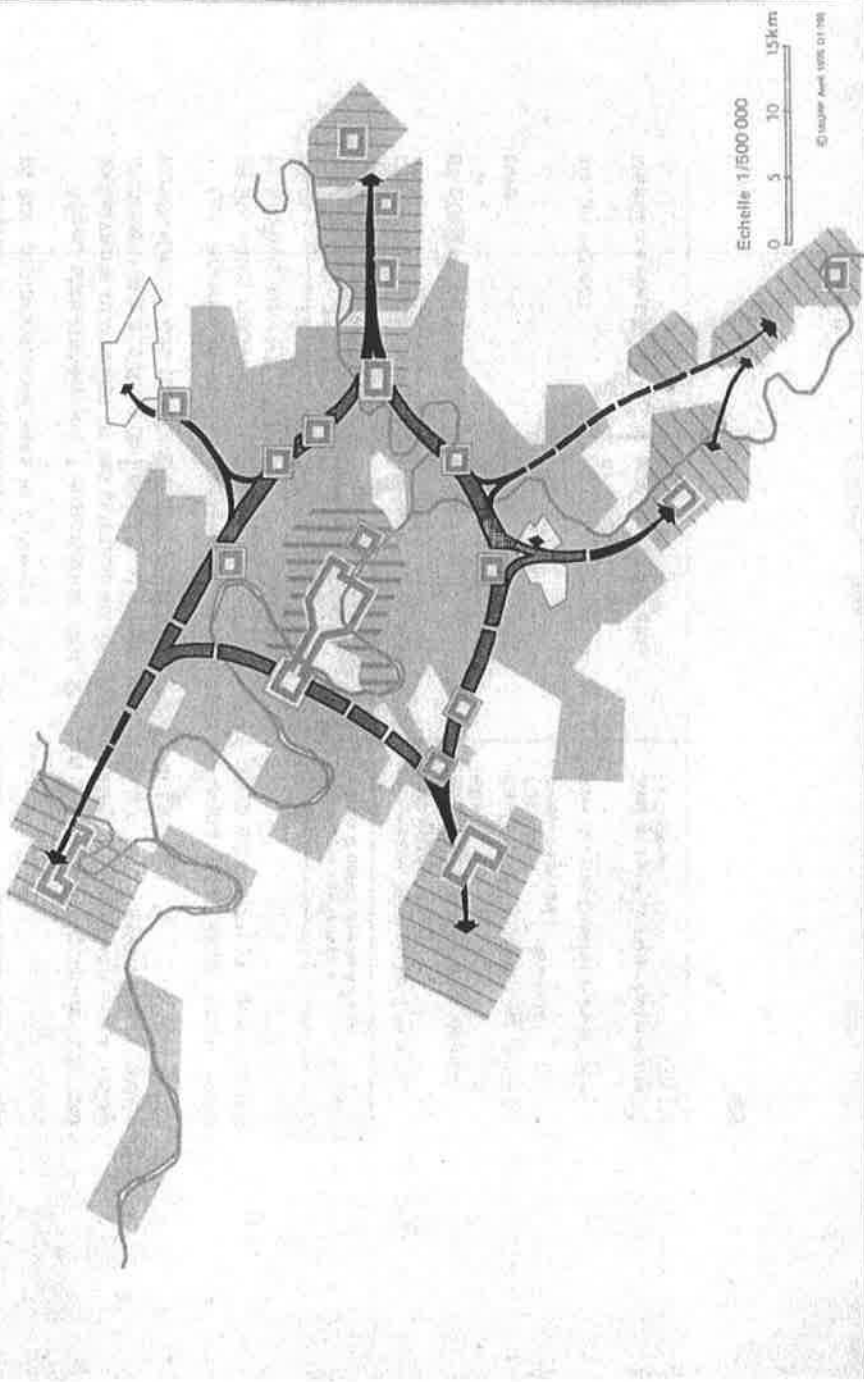


Fig. 12

- Au sud : Versailles - Vélizy - Rungis (et l'antenne vers Orly et Evry) - Créteil - Marne-la-Vallée. Cette liaison tangentielle sud ne suit en revanche aucun tracé d'infrastructure de transport en site propre existante. Elle marque une volonté d'aménagement à long terme des relations entre les centres d'emplois et de services du sud de la région. Au départ, elle sera formée d'une succession de lignes tangentielles (autobus ou transport en site propre à faible capacité) permettant le rabattement du trafic sur les pôles d'emploi et de services de banlieue ou sur les axes radiaux de transport en commun. Lorsque le trafic le justifiera, et que se développeront en même temps les déplacements à moyenne distance entre pôles, une ligne continue de transport en commun en site propre pourra être mise en place.

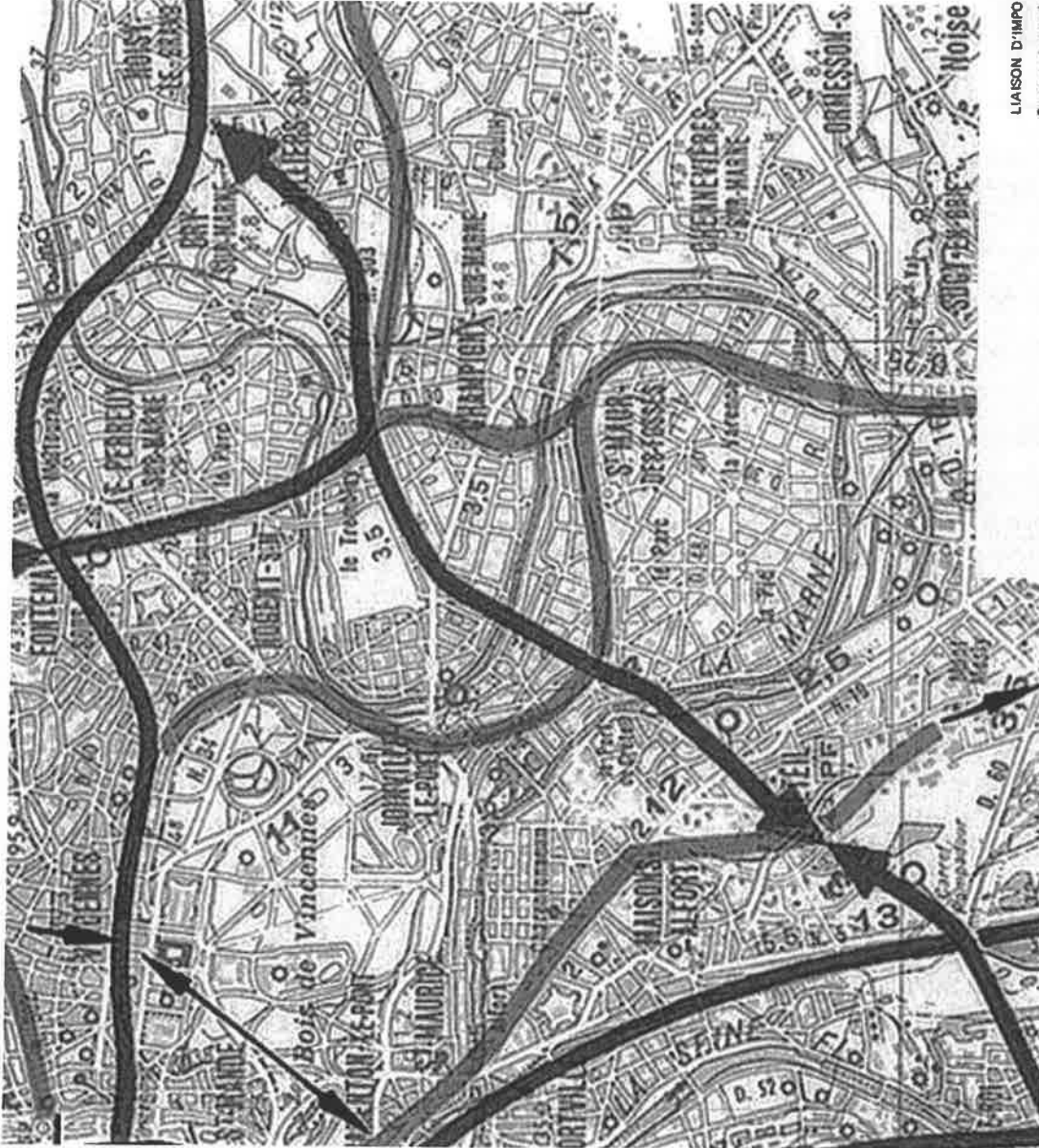
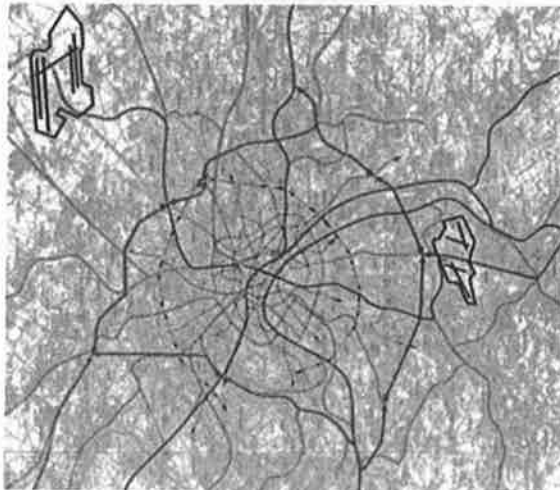
**PRÉFECTURE
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

Service régional de l'équipement
de la région d'Île-de-France



**Schéma directeur
d'aménagement
et d'urbanisme
de la région
d'Île-de-France**

JUILLET 1976



Extrait zoom

**CARTE N°4
INFRASTRUCTURES DE
TRANSPORTS EN COMMUN
(HORIZON 2000)**

ÉCHELLE 1/180 000



LIAISON D'IMPORTANCE RÉGIONALE

Support du parti d'aménagement régional (desserte des axes d'urbanisation et des centres urbains nouveaux)
dont liaison tangentielle

Autre liaison

AMÉNAGEMENT LOCAL

Liaison assurant une cohérence locale avec le réseau régional

LIAISON NATIONALE

Réseau hors zone agglomérée

INSTITUT
D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME
DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE



Le tracé du projet de ligne de bus « Est-TVM »

Source : « LA LETTRE D'INFO est-TVM n°01 (AVRIL 2013) »

Document Région Ile-de-France, Département du Val-de-Marne, Département de Seine-Saint-Denis, Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF)

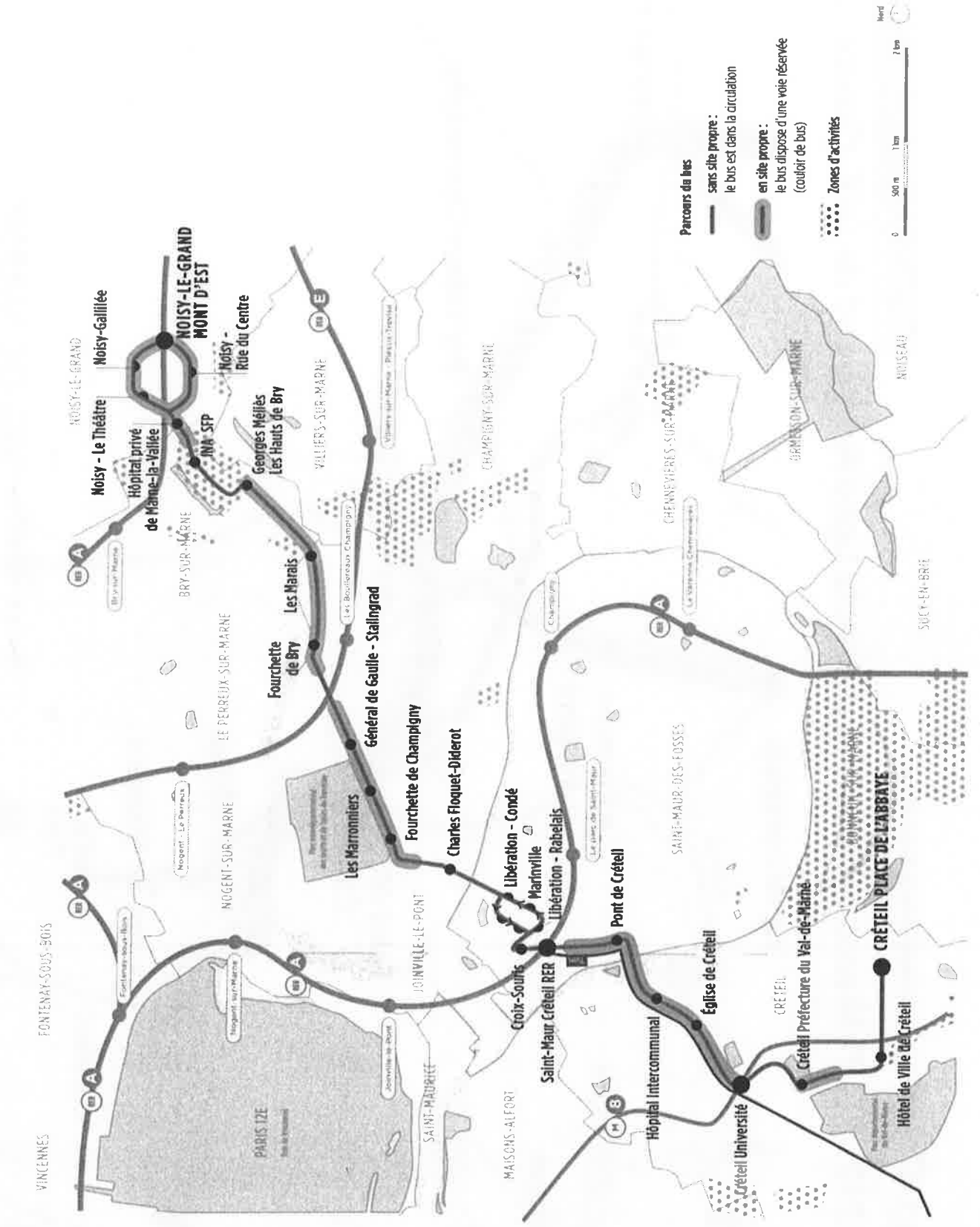


Figure 210 : Est-TVM en correspondance avec la Ligne Rouge Sud du GPE (Source : SGP)

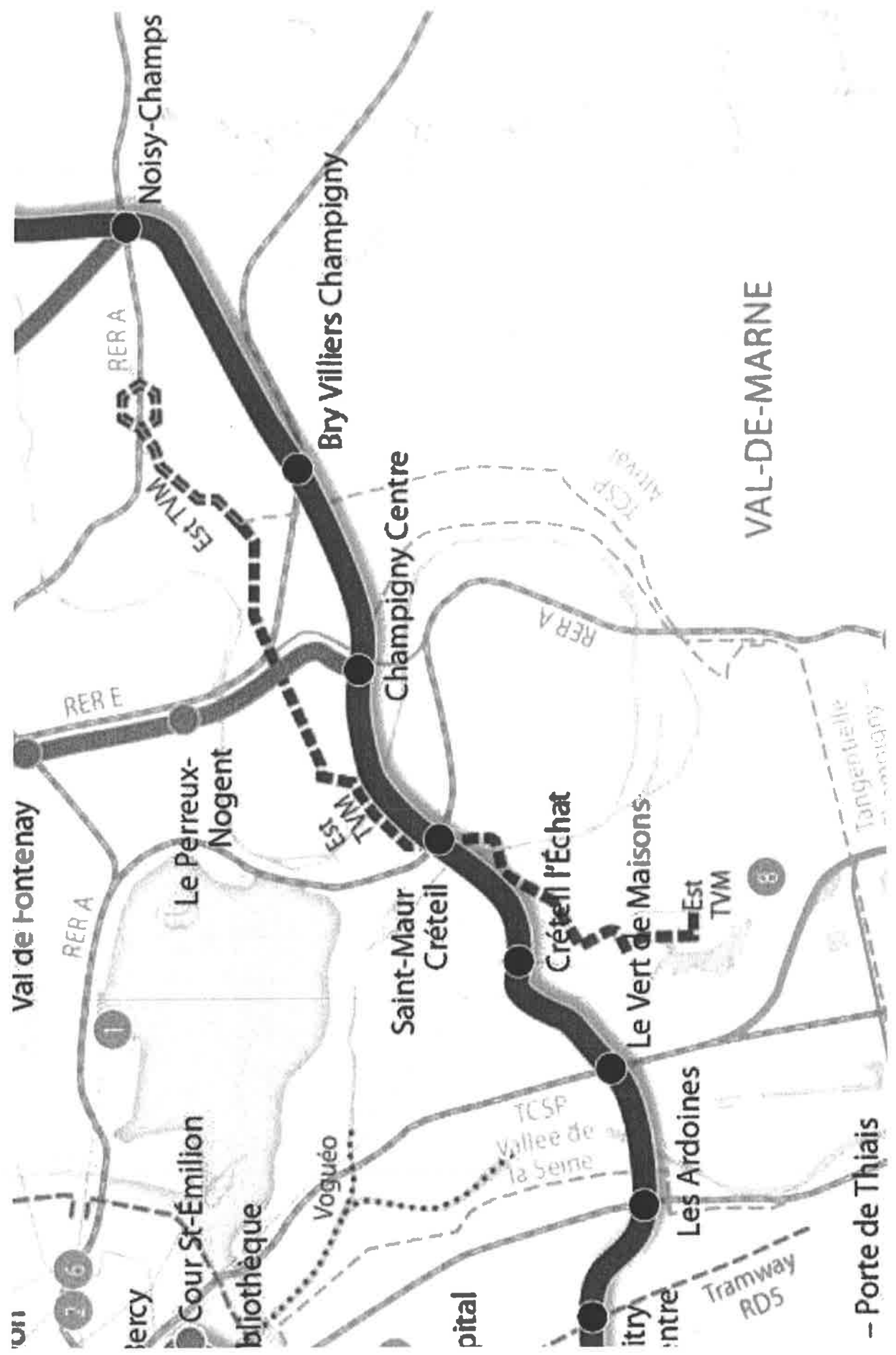


Figure 207 : Ligne Rouge Sud du GPE (Source : SGP)

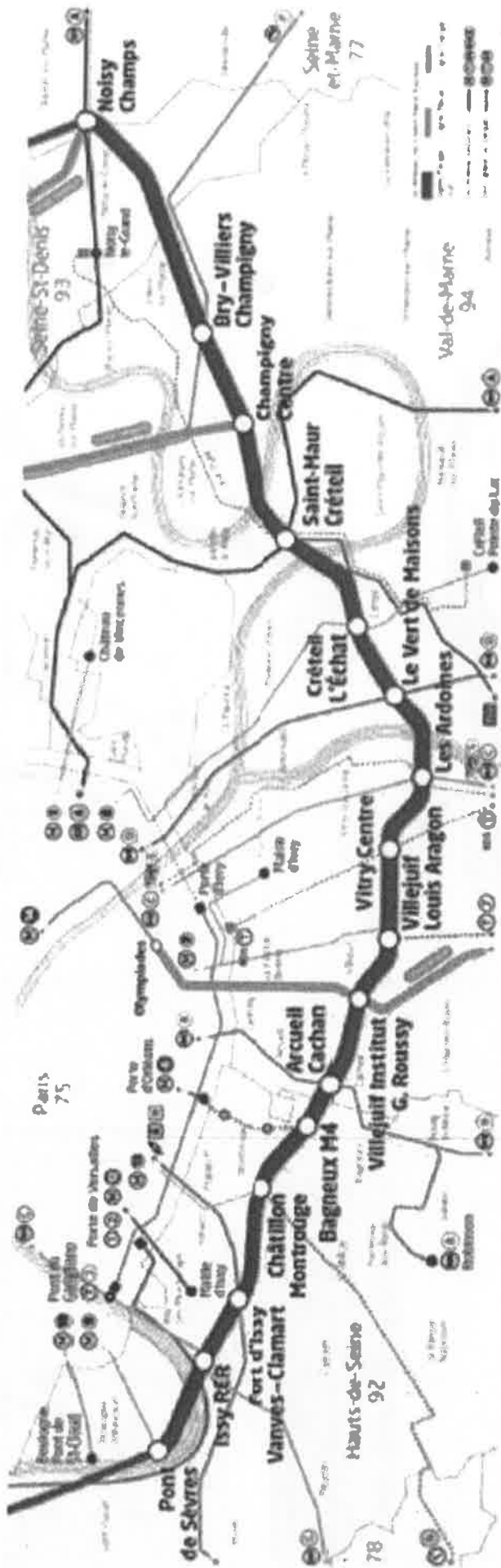
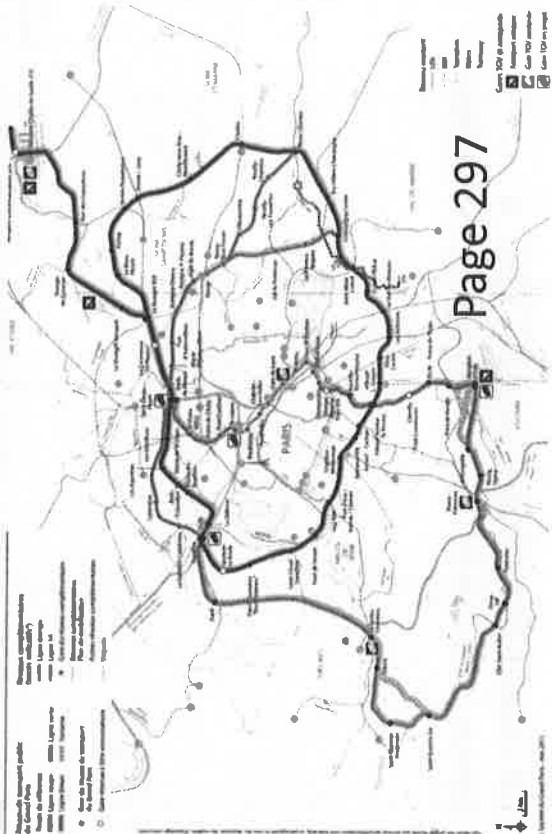
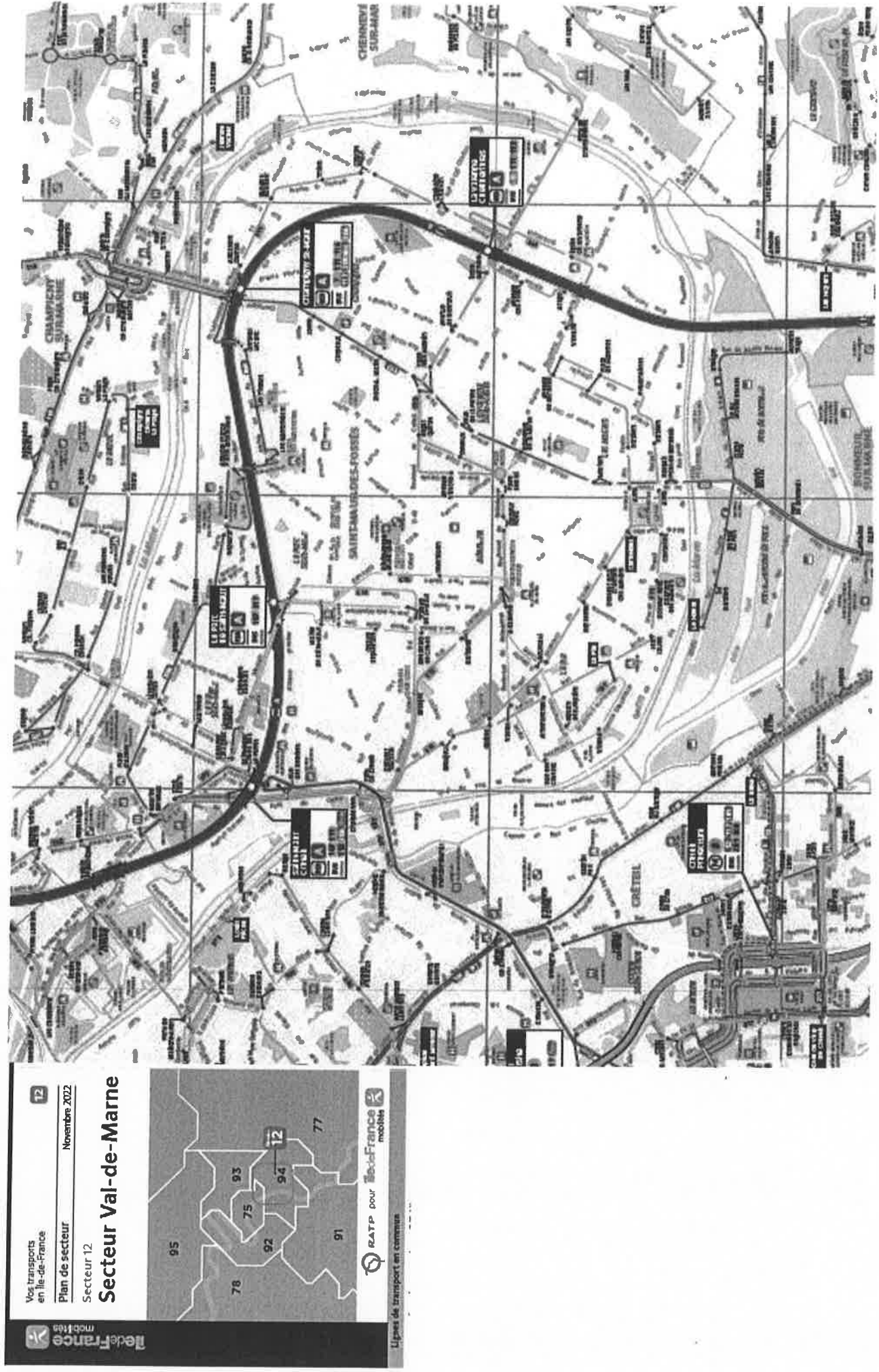


Figure 207 : Ligne Rouge Sud du GPE (Source : SGP)

EST-TVM AU SUD-EST DU SCHEMA D'ENSEMBLE DU GRAND PARIS



Le réseau de transports en commun actuel desservant Saint-Maur-des-Fossés



ReveFrance mobile

Vos transports en Ile-de-France

Plan de secteur **12** Novembre 2022

Secteur 12

Secteur Val-de-Marne

RATP pour **Ile-de-France** mobile

Lignes de transport en commun

